P

Au

est n
cile
pour
cheté
pas r
scien
moin
l'Egl
sainte
au sa

dec. 1853

MANDEMENT

Pour le rétablissement des Conférences Ecclésiastiques dans le Diocese de Québec.

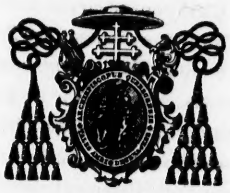

PIERRE-FLAVIEN TURGEON,

Par la Misericorde de Dieu et la Grace du Saint-Siege Apostolique, Archevecque de Quebec, etc. etc.

Au Clergé séculier et régulier du Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Vous n'ignorez pas, Nos Très Chers Collaborateurs, combien la science est nécessaire au Prêtre, pour qu'il puisse remplir avec efficacité le ministère difficile dont il est revêtu. Il est établi par le Pontife Suprême pour interpréter sa loi, pour être la lumière du monde, et pour guider dans le droit chemin les âmes rachetées au prix du sang de Jésus-Christ. "Le Prêtre," dit St. Bernard, "ne doit pas moins briller par sa doctrine que par sa sainteté;" car, s'il est vrai que la science, sans la sainteté, n'est propre qu'à exciter son orgueil, il ne l'est pas moins que la sainteté, sans la science, le rend incapable de servir utilement l'Eglise. Il ne doit donc pas mettre moins de zèle à acquérir la science que la sainteté : toutes deux lui sont également nécessaires, s'il veut travailler avec fruit au salut de ses frères.

Aussi l'Eglise, dans tous les temps, a-t-elle fait un précepte rigoureux aux ecclésiastiques d'apprendre la science propre à leur saint état. Se rappelant l'anathême prononcé par le Seigneur contre le prêtre qui a négligé la science: *Quia tu scientiam repulisti, repellam te, ne sacerdotio fungaris mihi* (Oseæ. IV, 6,) elle menace de la vengeance divine ceux qui, malgré leur ignorance, oseraient s'immiscer dans l'exercice du sacerdoce, et les Evêques qui auraient la faiblesse de leur imposer les mains. C'est pour se conformer aux prescriptions de l'Eglise, que les Evêques ont établi dans leurs diocèses des Séminaires, où les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce reçoivent l'enseignement qui doit les préparer à en remplir les redoutables fonctions. Mais ce n'est pas tout; sachant combien le flambeau de la science est en danger de s'obscurcir, ou même de s'éteindre tout-à-fait, au milieu de la dissipation du siècle, ils ont eu à cœur de l'alimenter, autant qu'il était en eux, par l'établissement des Conférences Ecclésiastiques. Rien en effet ne pouvait être plus utile que ces pieuses réunions, pour maintenir et fortifier le goût des études théologiques parmi les membres du clergé, et pour entretenir dans l'enseignement, ainsi que dans l'exercice du saint ministère, cette belle unité qui fait la force du catholicisme. Nous voyons qu'un de nos illustres prédécesseurs, Monseigneur De La Croix de St. Valier, qui a laissé en Canada tant de monuments de sa sollicitude, s'était fait un devoir d'organiser les Conférences Ecclésiastiques dans le diocèse de Québec. Et, si le malheur des temps a voulu qu'elles fussent discontinuées, ses successeurs n'ont cessé de soupirer après le moment où il leur serait permis de les rétablir.

Or, vous le savez, N. T. C. C., les Pères du premier Concile Provincial de Québec, pénétrés des mêmes sentiments, ont jugé que le temps était venu de remettre en vigueur cette institution si propre à encourager parmi les prêtres l'étude des sciences ecclésiastiques, et ils ont exhorté les évêques à prendre des mesures pour atteindre ce but si désirable—*Episcopos vero hortatur ut, quantum fieri potest, collationes de rebus ecclesiasticis à presbyteris inter se habendas instituant, easque, ut benè et ordinatè fiant, regulis muniant. A sacerdotibus qui hisce collationibus interesse non valebunt, exigatur ut quæstionibus in collationibus discutiendis scripto respondeant* (I. Conc. Prov. Queb., Decret. X.)—Nous nous faisons en conséquence un devoir de nous conformer à cette invitation du Concile, et nous sommes persuadé qu'en cela nous nous rendons au désir d'un grand

nombre de nos dignes coopérateurs qui, depuis longtemps, appelaient de leurs vœux le rétablissement des Conférences Ecclésiastiques dans le diocèse.

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Les Conférences Ecclésiastiques sont rétablies dans le diocèse de Québec, et sont d'obligation pour tous les membres du clergé qui y exercent le saint ministère ;

2o. Il y aura quatre Conférences par année, dans chaque arrondissement ; elles se tiendront au mois de Janvier, de Mai, de Juillet et d'Octobre ;

3o. Ces Conférences rouleront successivement sur l'Ecriture Sainte, le dogme, la morale, le chant, les cérémonies de l'Eglise. Le sujet à discuter dans chaque assemblée sera désigné d'avance par l'Archevêque ;

4o. Tous les Curés, Vicaires, Confesseurs et autres Ecclésiastiques qui sont dans les ordres sacrés, assisteront aux Conférences de leur arrondissement, à moins que de graves raisons ne les en empêchent ;

5o. Ceux qui ne pourront pas se trouver à la Conférence devront donner au Président la raison pour laquelle ils se sont absentés, et il en sera fait mention dans le procès-verbal ;

6o. Ces Conférences se tiendront dans la paroisse la plus centrale, ou successivement dans toutes les paroisses. M. le Président indiquera à la fin de chaque Conférence le lieu et le jour où se tiendra la suivante. Il désignera également ceux des prêtres de l'arrondissement qui seront chargés de développer les sujets proposés ;

7o. Le Président sera désigné par l'Archevêque. Il ouvrira la Conférence par le *Veni Sancte :* il recueillera les suffrages, et donnera son avis le dernier. Quand le Président régulier sera absent, il sera remplacé par le plus ancien des curés présents ;

8o. Dans l'absence de ceux qui avaient été chargés de développer les questions, le Président invitera quelques membres présents à les remplacer ;

9o. Le Secrétaire de chaque Conférence sera élu, tous les ans, dans le mois d'Octobre, au scrutin et non par acclamation ;

10o. De concert avec le Président, le Secrétaire dressera le procès-verbal, qui sera présenté dans la Conférence suivante pour être adopté. Si alors un

changement ou une addition est demandé par l'assemblée, on en tiendra note à la suite du procès-verbal. Le rapport lu et approuvé sera signé par le Président et le Secrétaire, puis envoyé à l'Archevêque ;

11o Lorsque quelque raison grave forcera de renvoyer la Conférence, le Président indiquera le jour où elle sera transférée ;

12o. C'est au presbytère que la Conférence aura lieu ; elle commencera vers 10 heures A. M., et durera au moins deux heures ;

13o. On évitera toute discussion inutile ou étrangère à l'objet de la Conférence. Le Président et le Secrétaire auront soin de ramener à la matière de la Conférence ceux qui s'en éloigneraient ; les questions incidentes seront renvoyées à l'après-dîner. Chacun donnera son avis raisonné, les plus jeunes parlant les premiers. Le Président fera le résumé, à moins qu'il n'en charge le Secrétaire : dans tous les cas, celui-ci prendra des notes sur le champ, afin de s'en servir pour dresser le procès-verbal ;

14o. La Conférence étant terminée, on dira le *Sub tuum*, et on dînera chez M. le Curé. Le dîner sera servi frugalement, ainsi qu'il convient à la pauvreté cléricale que des prêtres doivent se faire gloire de pratiquer. Au commencement du dîner, le Secrétaire lira un chapitre de l'Ecriture-Sainte, et, de préférence, celui qui a rapport à l'objet de la Conférence. A la fin du repas on lira un nombre de l'Imitation de J.-C. ;

15o. Après le dîner, on se réunira encore pour continuer l'examen des questions qui n'auraient pas été proposées le matin, ou pour conférer sur les cas difficiles qui se seraient présentés à quelqu'un des confesseurs, sur le chant et les cérémonies de l'Eglise, sur les moyens de ranimer la piété, etc. ;

16o. Le Président, ou, par son ordre, le Secrétaire, indiquera le sujet de la Conférence de l'après-dîner ; il le fixera d'après les questions qui lui auront été faites, ou les cas qui lui auront été proposés par écrit. Nous disons *par écrit*, parce qu'ils sont ainsi posés plus clairement, et qu'il y a moins de danger de faire connaître les intéressés ;

17o. Pour établir l'uniformité, nous mettons ici le modèle du procès-verbal qui doit être fait à la suite de chaque Conférence. Nous recommandons d'éviter d'un côté les longueurs, et de l'autre un laconisme sec et non raisonné ; il faut un juste milieu, qui demande du travail de la part du rédacteur.

Nous désirons qu'on emploie partout le grand papier à lettres, afin qu'on puisse plus aisément relier les cahiers.

Forme de Procès-Verbal

De la Conférence du mois de_____, tenue dans la paroisse de_____, arrondissement de_____, le_____, à laquelle ont assisté MM._____ _____.

M. le Curé de_____a écrit qu'il ne pouvait pas venir, (parce qu'il était appelé auprès d'un malade), etc.

Dans la première Conférence, le réglement sur les Conférences a été lu, ainsi que la Circulaire placée à la tête des questions pour cette année.

M._____a été élu secrétaire au scrutin.

Dans les Conférences suivantes, on dira : On a fait lecture du procès-verbal de la dernière Conférence, qui a été admis sans réclamation, et signé par M. le Président et le Secrétaire ; *ou*, sur lequel on a fait telle observation.

Dans la Conférence de ce jour, les questions sur l'Ecriture Sainte ont été développées par M._____

Il a répondu sur la question :_____.

On a été généralement de son avis.

On lui a opposé telle difficulté_____.

A laquelle il a répondu:_____.

Il a répondu sur la question, etc.

Les dogmes ont été expliqués par M._____ .

Il a répondu sur la première question_____.

On lui a fait observer :_____.

Et il a répondu :_____.

Sur la deuxième question, etc.

Les questions de morale ont été développées par M._____.

Après la séance on a dîné chez M._____. On s'est réuni de nouveau après le dîner.

Il a été proposé un cas de conscience ainsi conçu :_____ _____

Lequel a été décidé comme suit: _____.

On a proposé telle question sur le chant, les cérémonies et les rubriques du Missel, du Breviaire, du Rituel ou du Cérémonial.

Le présent procès-verbal a été lu et approuvé aujourd'hui, (*date et lieu.*)

(*Signature du président.*)

(*Signature du secrétaire.*)

18o. Les Prêtres résidant dans des parties du Diocèse, où des Conférences Ecclésiastiques ne pourront être établies, enverront à l'Archevêque des réponses écrites aux questions qui leur auront été adressées.

19o. Les arrondissements des Conférences Ecclésiastiques seront composés de la manière suivante:

1*er Arrondissement.*—Matane, Ste. Flavie, Ste. Luce, Rimouski, Ste. Cécile et St. Fabien.

2*nd Arrondissement.*—St. Simon, Trois-Pistoles, St. Eloi, l'Isle-Verte, St. Arsène, St. Modeste, Kacouna, Rivière-du-Loup.

3*me Arrondissement.*—St. Alexandre, Ste. Hélène, St. André, Kamouraska, St. Paschal, St. Denis, N. D. du Mont-Carmel.

4*me Arrondissement.*—Rivière-Ouelle, St. Pacôme, Ste. Anne, St. Roch, St. Jean.

5*me Arrondissement.*—Islet, St. Cyrille, Cap St. Ignace, Isle-aux-Grues, St. Thomas, St. Pierre, St. François, Berthier.

6*me Arrondissement.*—St. Valier, St. Michel, St. Raphaël, Beaumont, St. Charles, St. Gervais, St. Lazare.

7*me Arrondissement.*—Pointe-Lévi, N. D. de la Victoire, St. Romuald, St. Jean Chrysostôme, St. Lambert, St. Henri, St. Isidore, St. Anselme, Ste. Claire, Ste. Hénédine.

8*me Arrondissement.*—Frampton, Ste. Marguerite, St. Bernard, St. Elzéar, St. Sylvestre, Ste. Marie, St. Joseph, St. Frédéric, St. François, St. George, Tring, Lambton.

9*me Arrondissement.*—St. Ferdinand et Ste. Sophie d'Halifax, St. Callixte et Ste. Julie de Somerset.

10*me Arrondissement.*—Ste. Agathe, St. Giles, St. Nicholas, St. Antoine, St. Apollinaire, Ste. Croix, St. Flavien, Lotbinière, St. Jean Deschaillons.

11*me Arrondissement.*—St. Casimir, Grondines, Deschambault, St. Alban, Cap-Santé, St. Basile, Ecureuils, Pointe-aux-Trembles, St. Raymond.

12*me Arrondissement.*—St. Augustin, Ste. Catherine, Ste. Foye, Ancienne Lorette, St. Ambroise, Valcartier, Charlebourg, Stoneham, Lac Beauport, Laval, Beauport.

13*me Arrondissement.*—La Cité de Québec et Sillery.

14*me Arrondissement.*—Ange-Gardien, Château-Richer, Ste. Anne, St. Ferréol, St. Joachim.

15*me Arrondissement.*—Les cinq paroisses de l'Isle d'Orléans.

16*me Arrondissement.*—Petite Rivière, Baie St. Paul, St. Urbain, l'Isle-aux-Coudres, Eboulements, Settrington, St. Irénée, Malbaie, St. Fidèle, Ste. Agnès.

17*me Arrondissement.*—St. Alexis, St. Alphonse, Grand-Brûlé, Chicoutimi, Lac St. Jean.

18*me Arrondissement.*—Ristigouche, Carleton, Bonaventure, Paspébiac.

19*me Arrondissement.*—Grand' Rivière, Percé, Douglass-town, Rivière-au-Renard.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le trois Décembre mil huit cent cinquante-trois.

✠ P. F., Archevêque de Quebec.

Par Monseigneur,

Edmond Langevin, Ptre.,

Secrétaire.

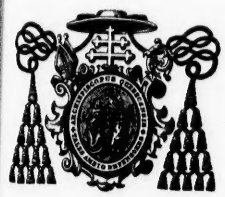

Certifié.

Edmond Langevin, Ptre.

Secrétaire.